

Valentine ZUBER (dir.), *La liberté religieuse*

Paris, Van Dieren, 2017

Philippe Ségur

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/rdr/366>

**Éditeur**

Presses universitaires de Strasbourg

**Édition imprimée**

Date de publication : 6 novembre 2018

Pagination : 185-186

ISBN : 979-10-344-0023-2

ISSN : 2493-8637

**Référence électronique**

Philippe Ségur, « Valentine ZUBER (dir.), *La liberté religieuse* », *Revue du droit des religions* [En ligne], 6 | 2018, mis en ligne le 25 novembre 2019, consulté le 26 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rdr/366>

---

Ce document a été généré automatiquement le 26 novembre 2019.



La *revue du droit des religions* est mise à disposition selon les termes de la Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International - CC BY-NC 4.0.

---

# Valentine ZUBER (dir.), *La liberté religieuse*

Paris, Van Dieren, 2017

Philippe Ségur

---

## RÉFÉRENCE

Valentine ZUBER (dir.), *La liberté religieuse*, Paris, Van Dieren, 2017 (Débats), 143 p.

- 1 Actes de la journée d'étude organisée à Paris le 21 mai 2014 et intitulée *Droits de l'homme et religion dans l'action extérieure de la France*, cet ouvrage regroupe les contributions de spécialistes et d'acteurs en la matière. Dans une perspective comparatiste, Blandine Chelini-Pont montre d'abord comment, depuis l'*International Religious Freedom Act* de 1998, les États-Unis intègrent la liberté de religion dans toutes leurs actions diplomatiques. Consacrée par le Premier Amendement à la Constitution de 1787, celle-ci a été à la fois pour eux un label démocratique à usage promotionnel et une justification de leur politique impérialiste. Si l'Administration Obama a rompu avec cette logique messianique au profit d'une politique de *religious engagement* favorable au dialogue avec les « religions bienveillantes », l'élection de Donald Trump semble néanmoins marquer une rupture avec la *soft spiritual diplomacy* de son prédécesseur.
- 2 Après un bref réexamen du mythe de leur origine protestante, Valentine Zuber s'intéresse aux droits de l'homme comme religion civile républicaine afin d'en montrer l'usage diplomatique ambivalent, pour ne pas dire contradictoire. Dans le même sens, Emmanuel Decaux s'interroge sur l'identification de la France à la « patrie des droits de l'homme » pour constater que, loin de rayonner de manière univoque dans le monde, la tradition républicaine française en matière religieuse ne s'articule avec le droit international qu'au prix d'un équilibre délicat. Or, celui-ci paraît menacé tant devant la Cour européenne des droits de l'homme (régime fiscal des associations culturelles) que devant le Comité des droits de l'homme (port des signes religieux à l'école). Pierre Delvolvé constate, de son côté, qu'il existe à la liberté religieuse deux sortes de

limites. D'une part, des limites matérielles sont liées à l'organisation et à l'exercice des cultes, notamment pour le respect de l'ordre public. D'autre part, des limites immatérielles tiennent soit au dispositif constitutionnel qui reconnaît ou non le phénomène religieux, soit à ce que l'on pourrait appeler un « ordre public européen », lequel inclut le respect de la personne humaine et des valeurs démocratiques.

- 3 Nael Georges rappelle, pour sa part, que les questions de liberté de circulation, de mariage, d'adoption ou de liberté de religion suscitent parmi les États musulmans, du fait de leur confessionnalité, des divergences et des oppositions radicales qui limitent l'universalité des droits de l'homme. La notion d'apostasie et le statut des minorités religieuses apparaissent alors comme des critères décisifs d'une incompatibilité, voire d'une incommunicabilité des cultures juridiques sur lesquelles bute le système international de protection des droits. Ces observations rejoignent celles de Jacques Huntzinger qui, en matière de dialogue interreligieux entre chrétienté et monde musulman, remarque que la tolérance observée en terre d'islam à l'égard des « Gens du Livre » n'est pas une liberté au sens juridique et qu'elle a nécessité, à certaines périodes, l'intervention des puissances européennes. Dès lors, l'auteur identifie quatre phases dans les relations entre les deux grandes religions : celle des premiers contacts, celle du dialogue de « bloc à bloc » (1970-1990), celle du conflit civilisationnel (2001-2010) et celle d'une relative détente depuis le printemps arabe en 2011.
- 4 L'ouvrage s'achève par les témoignages de représentants des principales religions en France : Michel Dubost, évêque d'Évry-Corbeil-Essonne, Haïm Korsia, grand rabbin de France, Alexandre Siniakov, recteur du Séminaire orthodoxe russe, Jean-Arnold de Clermont, ancien président de la Fédération protestante de France et Tareq Oubrou, grand imam de Bordeaux. La conclusion revient à Patriziana Sparacino-Thiellay, ambassadrice pour les droits de l'homme, qui dresse un bilan de l'action internationale de la France en faveur des droits de l'homme.

---

## AUTEURS

### PHILIPPE SÉGUR

Professeur de droit public, Université de Perpignan Via Domitia, Centre du droit économique et du développement (CDED)